

Le Parti socialiste roumain et la Question agraire

Christian Rakovsky

Source: *Le Mouvement socialiste*, n° 236, décembre 1911, pp. 325-335. Notes MIA.

Le plus grand théoricien marxiste des pays balkaniques, [C. Dobrogeanu-Gherea](#), vient de publier un excellent ouvrage¹ sur la question agraire en Roumanie et l'attitude de notre parti, le Parti socialiste roumain, dans cette question. Indiquer le contenu de ce livre, c'est rappeler la façon dont se pose en Roumanie le problème agraire et justifier les revendications des socialistes. Nous allons le faire brièvement.

L'oligarchie roumaine a réussi, grâce à ses fonds secrets, à s'assurer la collaboration, à l'étranger et surtout en Allemagne, de la petite-bourgeoisie démocratique et à cacher ainsi les conditions réelles de vie de notre pays. Tout cela fait que la Roumanie a, sans le mériter nullement, la réputation d'être un pays civilisé, une « *Belgique orientale* », comme l'a appelé notre roi actuel, tandis qu'en réalité, elle est politiquement et socialement bien loin derrière les autres pays balkaniques.

Nous vivons sous un régime demi-féodal de domination agraire, qui donne à toute loi son caractère propre et qui nous détermine, nous aussi, à avoir dans la question agraire, une attitude un peu différente de celle des socialistes des autres pays.

Mais quelles sont les propriétés caractéristiques du servage ? Il y en a surtout trois, dit Gherea : « *Premièrement, la sujétion du paysan à la glèbe du propriétaire. Deuxièmement, le travail forcé en opposition au travail libre du régime du salariat. Troisièmement, les rapports particuliers qui existent entre le propriétaire et l'ouvrier et les conditions particulières d'exploitation qui, sous le régime du travail libre, ont à leur base l'argent et, sous le régime du travail forcé, les corvées et autres services personnels et les impôts en nature* »²

On retrouve chez nous ces trois traits caractéristiques du servage, non seulement dans les rapports réels existant entre le propriétaire et le paysan, mais aussi dans toute notre législation agraire, faite après la soi-disant abolition du servage, en 1864.

Il est intéressant de savoir d'abord comment la terre a été distribuée aux paysans. La loi agraire de 1864 donna aux paysans serfs le tiers des terres auxquelles ils étaient attachés. Les paysans furent divisés en trois catégories : la première comptait 71.912 familles et reçut 6 hectares par famille ; la deuxième, avec 202.075 familles, reçut 4,5 hectares ; la troisième, avec 134.132 familles, reçut 2,5 hectares. En moyenne, chaque famille recevait 3,9 hectares – chiffre qui, pour la Roumanie, est tout à fait insuffisant –, abstraction faite des 60.000 familles paysannes qui reçurent juste la terre nécessaire pour pouvoir bâtir leurs maisons.

1 C. Dobrogeanu-Gherea, *Neoiobagia* (Neo-Servage). *Studiu economico-sociologie al problemei noastre agrare* (Bucarest, 1910). (Note C.R.)

2 *Loc. Cit.*, p. 72-73. (Note C.R.)

Le plus caractéristique, c'est que les terres qu'on donna aux paysans étaient mauvaises et inconfortables, rocheuses et sablonneuses, éloignées des villages et situées de manière que les chemins qui y conduisaient devaient inévitablement traverser les terres des propriétaires. De plus, on refusa aux paysans les pâturages publics. « *Quand on donna aux paysans une telle propriété, ce n'était que dans le but – et malgré qu'on le cachât, cela ne tarda pas à être de toute évidence – de leur rendre impossible la vie indépendante des petits propriétaires, de les ramener, dès le premier jour, sous la domination du grand propriétaire et de les obliger ainsi à travailler sur ses terres* »³.

La situation juridique faite aux paysans ne valut guère mieux que la réalité économique. En même temps que la soi-disant loi agraire (*legea ruralà*) distribuait de la terre aux paysans, elle décida que cette terre serait inaliénable. Par cette mesure, qu'on disait prise dans le seul intérêt des paysans, ceux-ci furent, en réalité, liés aux terres des propriétaires. Mais cette intention se manifesta d'une manière plus évidente dans la loi de 1866 concernant les contrats agricoles.

Grâce à cette loi, les propriétaires purent introduire ouvertement le travail forcé sur leurs terres. Voici ce que dit l'article 2 de cette loi :

« *Le maire d'une commune ne peut confirmer que les contrats agricoles des paysans de sa propre commune ; il ne peut confirmer les contrats des habitants d'une autre commune que lorsqu'une attestation de la commune à laquelle ils appartiennent certifie qu'ils sont libres de conclure de pareils contrats.* »

Il en résulte que le paysan ne peut travailler que dans son propre village, c'est-à-dire chez son propriétaire. Sa liberté dépend de la bonne volonté du maire de la commune, qui n'est que l'instrument des boyards.

Une fois le contrat agricole signé, si le paysan refuse de s'y conformer, on applique les articles 13 et 14 de la même loi, qui permettent de forcer les paysans ou – comme le dit le texte – de les « *persuader* », et qui punit d'une amende de 50 à 100 francs tout maire qui refuse d'appliquer ces articles.

Un des moyens les plus employés pour « *persuader* » aux paysans de retourner chez eux, consiste à maltraiter leurs femmes et leurs enfants. « *Dans ce cas – et ici nous laissons la parole à un écrivain bourgeois, Radu Rosetti – des cruautés furent commises, qui n'ont d'analogue que dans les vexations infligées aux nègres de l'Amérique du Nord.* »

C'est pourquoi les paysans, qui voulaient se soustraire au travail forcé, devaient s'enfuir avec toute leur famille. Alors les propriétaires déchargeaient leur colère contre les objets inanimés, contre tout ce qu'ils trouvaient dans les cabanes abandonnées : vaisselle, chaises, portes, fenêtres, etc.⁴. Ils poursuivaient les fuyards, qui, une fois rattrapés, étaient ramenés chez eux à coups de fouet.

Dans une loi de 1872 sur les contrats agricoles, on prévoyait même l'intervention des soldats, qui – lorsque le conseil municipal le demandait – devaient « *persuader* » aux paysans de remplir leur devoir envers les propriétaires. Lorsque des paysans en fuite étaient pris, *dorobanzes* et *infantéristes* les enchaînaient et les poussaient devant eux à coups de crosse.

La loi de 1882 supprima l'intervention des soldats sans abolir cependant le caractère du travail forcé, tel qu'il trouve son expression dans les contrats agricoles.

3 Ibid., p. 55. (Note C.R.)

4 À cet « animisme » des propriétaires brutaux, qui s'en prenaient aux ustensiles et aux meubles, comme si ces objets avaient été animés, les paysans répondirent pendant la révolte par des actes de violence semblables. Ils détruisirent dans les châteaux des propriétaires tout ce qui s'y trouvait, et particulièrement les objets qui – comme les pianos – symbolisaient le luxe des maîtres. (Note C.R.)

Les services personnels et les prestations en nature constituent le troisième trait caractéristique de la domination agraire qui règne en Roumanie. Gherea reproduit le texte de contrats agricoles où les paysans s'obligent à payer en nature, en travail et en services de toutes sortes, les fermages exorbitants que les propriétaires leur réclament. Et Gherea a parfaitement raison d'appeler la domination agraire qui existe aujourd'hui en Roumanie une domination par le servage.

Voilà ce qu'est en réalité la Roumanie. Nos économistes et nos ministres du commerce ne peuvent pas assez mettre en évidence que la Roumanie, par ses échanges et en proportion du nombre de ses habitants, occupe le septième rang dans le commerce mondial. Mais ce n'est qu'en sachant la misère effrayante du paysan, qu'on comprend que, pour arriver à cette grande exportation – dans les années de bonnes récoltes, elle s'élève jusqu'à près d'un demi-milliard – il faut arracher le morceau de pain de la bouche du paysan. Le propriétaire ne lui laisse à manger que le maïs le plus gâté. Une conséquence de cet état de choses est la pellagre, qui atteint les paysans roumains par centaines ; une autre conséquence est la mortalité extraordinairement grande des enfants, dont 47 % n'atteignent pas l'âge de 7 ans.

La Roumanie est un pays où la concentration des richesses est assez avancée. Dans les années 1900-1903, 44 personnes ont hérité de 130 millions de francs, tandis que les dépenses journalières d'une famille paysanne ne dépasse pas 40 à 50 centimes.

La Roumanie est un pays d'impôts oppressifs et d'innombrables monopoles, au moyen desquels l'État vole les consommateurs et les contribuables. Mais, dans le budget annuel qui est de 450 à 500 millions de francs, l'enseignement élémentaire rural figure pour un total de 7 à 8 millions !

La Roumanie a des institutions libérales. La constitution garantit la liberté de la presse, de la parole et des réunions ; mais ce sont là des libertés de carnaval, de jolis masques, sous lesquels se cachent des figures hideuses. Pour les paysans, surtout, n'existe aucun droit, aucune liberté. De véritables murailles de Chine, bien gardées par les propriétaires et par l'État, séparent les villages des villes.

Il ne peut d'ailleurs pas en être autrement. Comment pourrait-on permettre au paysan d'exercer ses droits politiques, de se considérer comme un citoyen libre, lorsqu'en réalité il est le serf, l'esclave de son propriétaire, qui dispose non seulement de sa force de travail, mais aussi et assez souvent de sa femme et de sa fille ?

Un chapitre – le cinquième – du livre de Gherea est consacré à l'« *absence de lois* » et aux « *conséquences intellectuelles, morales, politiques et juridiques du servage* ». Ce chapitre est une critique admirable et profonde des contradictions de la vie sociale et politique de la Roumanie.

C'est une tendance naturelle que d'exagérer les défauts des classes dirigeantes avec lesquelles on est en lutte. Mais ce n'est pas cette tendance qui me fait dire que nulle part l'hypocrisie n'a atteint à un aussi haut degré qu'en Roumanie. La domination réactionnaire ouverte d'une oligarchie, dont la volonté brutale est la loi suprême, ne paraît pas aussi indécente que le régime politique et social de Roumanie, où l'arbitraire le plus monstrueux de l'administration se cache sous le masque d'un constitutionnalisme à allures libérales, abstraction faite du système électoral qui rappelle le système prussien.

En Roumanie, on ignore le respect des lois lorsqu'il s'agit des intérêts des classes dirigeantes. A l'appui de ce fait, on cite comme exemple les paroles du vieux Bratianu, le père du chef du cabinet précédent. Dans une conversation sur les membres de son parti, il dit un jour : « *J'ai tant vu de choses en leur compagnie que je puis tranquillement dire qu'ils ne reculent même pas devant un assassinat* ». En fait, tout, même l'assassinat, est permis aux boyards, vieux et jeunes.

Deux circonstances ont particulièrement contribué à cet état de choses. D'abord, l'origine singulière de la soi-disant noblesse roumaine ; ensuite, le développement historique des classes sociales en Roumanie.

L'aristocratie roumaine est d'origine étrangère. C'est sans doute un trait commun à la plupart des aristocraties, et sur lequel [Saint-Simon](#) a insisté. Mais, tandis que les aristocraties des autres pays ont rendu des services militaires justifiant ainsi leurs privilèges, les boyards ont une origine très prosaïque : ils sortent de la bureaucratie. C'est une foule d'aventuriers venus de tous les pays balkaniques et surtout du célèbre *Phanar* (quartier de Constantinople habité par des Grecs), où le gouvernement turc recrutait ses fonctionnaires, ses interprètes, ses maîtres de cérémonie, ses chefs de cuisine, ses négociants, etc. Pendant des siècles, toutes les fonctions publiques de Roumanie, en commençant par celle de « prince régnant », étaient mises ouvertement aux enchères à Constantinople et adjugées à celui qui offrait le plus ou à celui qui, grâce à son argent ou à ses services, jouissait de la protection d'un *pacha* influent. L'aristocratie roumaine s'est donc recrutée parmi les Phanariotes. Vénalité, trahison et adultère ont présidé à sa naissance. Elle s'est développée dans un temps relativement court, et elle est aujourd'hui encore loin du peuple, par ses intérêts et ses sentiments.

Quant à la bourgeoisie roumaine, elle est aussi, en grande partie, d'origine étrangère : slave (notamment bulgare), grecque, albanaise, etc.... Abstraction faite des Juifs qui, bien que depuis de longs siècles en Roumanie, [ne jouissent pas des mêmes droits](#) que les autres citoyens roumains. Mais le vice capital de la bourgeoisie roumaine n'est pas son origine : il est dans sa faiblesse. Elle n'a jamais joué un rôle décisif dans l'État et elle ne le joue pas davantage aujourd'hui.

Nos boyards ont très bien su attirer à eux, par une générosité faite aux dépens de l'État (l'établissement d'un tarif protectionniste), la classe des industriels ; ils ont en outre réussi à s'assurer le concours des intellectuels qui, sortis de la petite et moyenne bourgeoisie, sont, dans les pays arriérés, les porte-parole du libéralisme. Par des dépenses qui absorbent le tiers environ des revenus du pays, les boyards les ont tous achetés et transformés en instruments serviles. Dès qu'un homme de quelque talent fait son apparition sur le champ politique, il est entouré d'une foule d'intrigants qui, sous des noms divers, ne sont que les représentants de la même classe des propriétaires, et bientôt il est acheté. Les libéraux n'ont-ils pas réussi à acheter les chefs de l'ancien parti socialiste roumain ?⁵

On comprend alors pourquoi l'émancipation des paysans ne pouvait pas être complètement réalisée, et pourquoi le servage, qui a été aboli par la *legea rurala*, a été immédiatement réintroduit par la même loi et par les lois les plus récentes sur les contrats agricoles.

L'abolition du servage en Roumanie n'était pas une étape nécessaire de la lutte des classes ; elle fut imposée par les circonstances extérieures et nous arrivons ainsi à un nouveau caractère saillant du développement social de la Roumanie.

Dans le premier chapitre de son livre *sur les Institutions bourgeoises et libérales de la Roumanie*, Gherea fait ressortir, comme un fait historique, que les réformes dont nous venons de parler avaient été introduites dans notre pays dans le but de défendre la Roumanie contre la politique de conquête de la Russie qui, ayant non seulement la même religion, mais encore le même régime politique et économique que les pays du Danube, voyait en eux une proie facile.

Les classes dirigeantes de Roumanie n'avaient aucun intérêt à lutter contre la Russie. Seuls, quelques hommes politiques et quelques groupes sans importance se sont faits les défenseurs de cette idée. Ce furent plutôt les grandes puissances protectrices de la Turquie, désireuses de mettre une barrière à la pénétration de la Russie au Sud, qui imposèrent à la Roumanie une transformation politique. La

5 Il s'agissait du Parti social-démocrate des ouvriers de Roumanie, fondé en 1893. Sur ses ruines fut fondé le Parti social-démocrate roumain.

réforme – et ce seul fait montre bien l'impuissance de notre bourgeoisie – dût être imposée à notre pays par *la Convention de Paris de 1858*⁶, qui décida l'abolition du servage.

Et cette décision ne fut partiellement exécutée que six ans après, en 1864, et grâce à un véritable coup d'État du prince régnant Alexandre Couza⁷, qui voulut tenter ainsi de s'opposer à la domination des boyards. Les deux partis politiques – libéral aussi bien que conservateur – s'opposèrent vivement, et avec un touchant accord, à cette mesure, qui n'était rien moins que le salut de leur patrie. Si l'indépendance de notre pays ne dépendait que de nos classes dirigeantes, il y a belle lurette que la Roumanie serait province russe.

Les boyards se vengèrent d'Alexandre Couza en se hâtant de le détrôner (1866). Et depuis 44 ans la Roumanie est gouvernée par le hobereau prussien Charles de Hohenzollern, vaillant gardien des intérêts de nos propres hobereaux.

On comprend aisément que tant que le pouvoir politique restera entre les mains des boyards, il n'y a aucun espoir que la question agraire soit résolue. En ce sens, la dernière révolte paysanne⁸, qui a coûté la vie de 11.000 à 15.000 paysans tués ou exécutés, est demeurée, comme d'ailleurs toutes les révoltes précédentes, sans aucun résultat appréciable. Les « réformes » des libéraux sont une duperie.

Dans son livre, Gherea s'occupe longuement de ces « réformes » et montre leur absence de portée et leur vanité. On ne change pas la situation d'une classe sociale en créant des juges de paix ambulants, mais en déplaçant la richesse. Je viens de parler des « réformes » dites positives : quant aux négatives, elles sont encore plus caractéristiques. Pour ne plus être surpris par de nouvelles révoltes, on a édicté toute une législation et renforcé le pouvoir de l'autorité centrale : on a constitué un nouveau corps de 6.000 gendarmes ruraux et créé une nouvelle bureaucratie. Résultat : 60.000 francs de dépenses nouvelles. Pour donner une idée exacte des fonctions des gendarmes ruraux, il suffit de reproduire le récit suivant, que Gherea rapporte dans son livre :

« Un propriétaire de Braïla avait conclu un contrat avec 70 ouvriers du district de Prabora ; parmi ces ouvriers se trouvaient 16 femmes et jeunes filles. Selon l'usage, les ouvriers furent battus et maltraités comme des esclaves africains ; pour nourriture, ils recevaient du pain de maïs moisi. Pendant la nuit les femmes et les jeunes filles étaient importunées par les employés du propriétaire et, lorsque les ouvriers ne voulurent plus tolérer qu'on insultât leurs femmes, leurs sœurs ou leurs filles, ils furent liés et battus. Quelques-uns des plus maltraités décidèrent alors de se sauver ; mais les gendarmes se mirent à leurs trousses et les rattrapèrent. Ramenés chez le propriétaire, ils furent de nouveau impitoyablement battus. »

Souvent les gendarmes eux-mêmes maltraitent les paysans et insultent leurs femmes et leurs filles.

6 La Conférence de Paris de 1858 a défini l'organisation politique, administrative et juridique de la future Roumanie indépendante (initialement constituée par les principautés de Moldavie et de Valachie) encore théoriquement dépendante de l'Empire Ottoman. Elle a rassemblé du 22 mai au 19 août 1858 les représentants des 6 puissances garantes (Autriche, Royaume-Uni, Sardaigne, Prusse, Russie et France) et ceux de l'Empire Ottoman.

7 Cuza, Alexandru Ioan (1820-1873), officier, homme d'État, puis « prince-souverain » (domnitor) des « Principautés unies de Moldavie et de Valachie » (1859-1866). Participe à la Révolution roumaine de 1848. Au pouvoir, mène une série de réformes bourgeoises. Renversé par un coup d'État en 1866, s'exile à l'étranger.

8 « *La révolte paysanne de Roumanie éclata en février 1907. Elle était au début dirigée contre les fermiers juifs de Moldavie septentrionale, et fut attisée par les persécutions antisémites des libéraux et des nationalistes roumains. Cependant, après avoir saccagé les propriétés occupées par les fermiers juifs, les paysans passèrent à celles des fermiers roumains, puis à celles des propriétaires fonciers. La situation devint critique. Tout le pays, c'est-à-dire tous les villages, furent embrasés par la flamme de la révolte paysanne, qui brûlait les domaines et égorgeait les propriétaires qui se trouvaient à la campagne. Le gouvernement roumain fusillait les paysans et détruisait les villages à coups de canons. Puis il appliqua une justice sommaire et expéditive contre le mouvement ouvrier, qui dans les villes à la veille du soulèvement paysan avait tenu le pouvoir dans une inquiétude constante. Il craignait la fusion des ouvriers et des paysans, et prit une série de mesures pour anéantir le mouvement ouvrier : perquisitions, confiscations des journaux socialistes, fermeture des locaux des syndicats et des organisations professionnelles, arrestation des chefs du mouvement ouvrier. » (Rakovsky, *« Autobiographie »*).*

Quelle est donc la solution que proposent les socialistes roumains ? Quelle attitude croyons-nous devoir prendre en présence d'un tel état de choses ?

Le chapitre XIV du livre de Gherea, qui traite de nos revendications, les résume de la manière suivante :

« Nous demandons l'abolition complète et définitive des conditions médiévales de la production, c'est-à-dire la suppression des corvées, des prestations en nature, de la dîme, des contrats agricoles, etc., et leur remplacement par des conditions de production qu'on trouve dans l'Europe occidentale. Nous demandons encore la suppression complète des lois dites « de protection » et qui interdisent la vente de la terre, ainsi que la suppression de toutes les lois concernant les contrats agricoles ».

Mais, dira-t-on, les conditions médiévales de la production, le servage ne subsistent pas tant dans les lois que dans la réalité, souvent en antagonisme avec la loi ; celle-ci interdit la corvée, qui pourtant subsiste.

Oui, et c'est pourquoi il faut songer avant tout à changer les conditions réelles. Or, on ne le pourra pas si on ne rend pas le petit paysan indépendant du propriétaire. Mais comment faire cette libération sans toucher hardiment et résolument à la grande propriété ?

C'est pourquoi Gherea réclame qu'on « transforme la petite propriété qui, telle qu'elle est aujourd'hui, est un symptôme du servage, en une véritable petite propriété paysanne indépendante et assez étendue pour procurer du travail et de la nourriture à toute une famille ». Cette revendication rend nécessaire l'expropriation d'une partie de la grande propriété.

Par d'autres points encore de leur programme, les socialistes roumains tâchent de contribuer à l'introduction du mode de production capitaliste dans l'agriculture. Nous voulons abolir le travail forcé pour mettre à sa place le travail libre salarié.

Il ne faudrait pas mal interpréter la valeur historique de notre programme agraire. Il est fait pour une société qui est encore en deçà de la domination capitaliste. Nous n'avons pas la moindre sympathie pour les idylles paysannes. Ce que nous voulons, c'est délivrer le mouvement ouvrier de Roumanie de son dangereux ennemi : le boyard ; c'est placer la question agraire dans les cadres mêmes de la question sociale en général, telle que nous la présente la lutte entre le capital et le travail.

C. Racovski.